

605297

Blumbro do Pavis de contravention



AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de contravention 21/01/2014

Madame, Monsieur,

Une infraction a été relevée à votre encontre, dont le détail figure ci-dessous.



92125 40769 13590 1/3 554 1 AC0010100006052970596

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES

- Prévue par Art. R. 415-6 al. 1, art. R. 411-25 al. 1, al. 3 du C. de la
- Réprimée par Art. R. 415-6 al. 2, al. 3 du C. de la route.

Date / heure : le . 1/2014 à Lieu:

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 4 point(s) du permis de conduire.

Identification du véhicule

- . Immatriculation :
- . Pays : FRANCE
- . Marque

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N°: 00171949
- Code Service: 95PU013200

Pour toute information complémentaire, appelez le 0811 871 871 (prix d'une communication locale), ou consultez le site Internet www.antai.fr

YOUR RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant et met fin à l'action publique (article 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende :

Si vous payez dans les 16 jours, à compter du AMENDE 21/01/2014: 90 € MINOREE ou 30 jours en cas de palement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques). Si vous payez dans la période de 16 à 45 jours à compter du 21/01/2014 : AMENDE FORFAITAIRE 135 € ou 60 jours en cas de palement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des

AMENDE MAJOREE

centres des finances publiques).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 21/01/2014:
Dens ce ces, vous recevrez elors un "Avis d'amende forfaiteire majorée" - ert. 529-2 du Code de procédure pénale.

375 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement.

Utilisez le formulaire, de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées,

L'officier du ministère public près le Tribunal de Police CS 39000 35094 RENNES CEDEX 9

